

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Régis NOTOT ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°19/2024/LM/SM

Objet : Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune souhaite réaménager sa place Charles-de-Gaulle afin de parfaire la requalification du centre-ville et dans la continuité de la rénovation et la mise en valeur de l'Église Sainte Rictrude

Le montant prévisionnel s'élèverait à 1 800 000 € TTC. Les missions d'études et de suivi de chantier seraient de l'ordre de 90 000 € et les travaux se monteraient à 1 710 000 €. Ces dépenses seront imputées sur l'opération 522 « Place Charles de Gaulle ».

La commune attend confirmation, de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le **16 AVR. 2024**
ID : 059-215903758-20240410-2024_DM_915-DE

Les missions d'études, de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux vont s'étaler sur trois années. Il convient donc de créer une autorisation de programmation et de la découper en crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 650 000 €
- 2026 : 650 000 €

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : De créer une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € pour le réaménagement de sa place Charles-de-Gaulle et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 650 000 €
- 2026 : 650 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

